

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.06.2019 – 19 HEURES 30

**Etaient présents** : M. LAPORTE Régis, Maire, Mr NEIRYNCK José, Mme PRUVOST Sonia, M. DEMEY Vincent, M. FRANCKE Stéphane, Adjoint, M. DEROO Maurice, M. POILLON Jean-Claude, M. HAVET Pierre-André, Mme MEESEMAECKER Laurence, M. PICOTIN Gaëtan, Mme IOOS Ludivine, Mme VANHERSEL Valérie, Mme DEQUIDT Brigitte, conseillers municipaux.

**Etaient excusés** : Mme VANSTEENKISTE Marine a donné procuration à Mme PRUVOST Sonia, Mme HULLAERT Claudie-Anne a donné procuration à M. LAPORTE Régis ; Mme PESCH Julie a donné procuration à M. NEIRYNCK José, M. DUPON Fabien a donné procuration à M. DEMEY Vincent.

**Etait absente** : Mme SECQ Hélène.

**Secrétaire de séance** : Mme DEQUIDT Brigitte

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2019.

## **POINTS FINANCIERS**

### *1/ Décision modificative au budget primitif 2019*

Suite à une erreur matérielle de saisie, une décision modificative au budget primitif 2019 sur la ligne affectation des résultats était nécessaire. En effet, il y avait lieu de saisir 165 534.37 €, conformément à la délibération n° 3/2019 du 25 février 2019 et non pas 192 994.29 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a proposé les écritures suivantes afin de rectifier cette erreur de saisie au budget primitif 2019 :

Article 1068 (excédents de fonctionnement)	- 27 459.92 €
Article 21318 – opération 106 (église)	- 27 459.92 €

### *2/ Etude d'une demande de ligne de trésorerie*

Afin de pouvoir, le cas échéant, maintenir la trésorerie au niveau nécessaire au paiement des dépenses courantes, Monsieur le Maire a sollicité l'autorisation d'étudier une demande de ligne de trésorerie auprès de plusieurs organismes bancaires. Le cas pourrait se présenter, la commune étant en attente de plusieurs versements importants de subventions et fonds de concours. Cette ligne pourrait, si besoin est, subvenir au besoin ponctuel de trésorerie.

Le conseil municipal, prenant connaissance des entrées de subventions attendues, comprend cette période ponctuelle et autorise Monsieur le Maire à lancer cette étude et à mettre en œuvre la procédure auprès de l'organisme bancaire qui présentera l'offre la plus favorable. Il l'autorise à signer le contrat correspondant.

### *3/ Tarifs accueil périscolaire 2019-2020*

Le conseil municipal, conscient de l'impact financier sur les familles des différents modes d'accueil, propose tant que la situation financière de la commune le permet, de maintenir pour la rentrée 2019-2020 les tarifs de l'an dernier, ce qui implique :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif/30 mn Famille utilisatrice régulière = + de 4 vacations/mois/enfant	Tarif/30 mn Famille utilisatrice occasionnelle = - de 5 vacations/mois/enfant	Tarif petit-déjeuner ou goûter
QF ≤ 400€	0.39 €	0.70 €	0,77 €
400€ < QF ≤ 600€	0.49 €	0.79 €	0,77 €
600€ < QF ≤ 800€	0.59 €	0.89 €	0,77 €
800€ < QF ≤ 1000€	0.67 €	0.98 €	0,77€
QF > 1000€	0.77 €	1.08 €	0,77 €

#### 4/ Convention 2019-2020 avec le Service Enfance Jeunesse

Le conseil municipal autorise la reconduction de la signature de la convention pour la mise à disposition d'un agent par le Service Enfance Jeunesse de Ghyvelde, agent qui interviendra à l'école et au restaurant scolaire tous les jours de classe, à raison de 17 heures/semaine, du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Le taux horaire facturé à la commune s'élèvera à 19.00 € de l'heure par personne engagée.

#### 5/ Etude de la prise en charge des cours de natation – Ecole du Val d'Yser

Mme Sonia PRUVOST, Adjointe déléguée à la jeunesse, rappelle que les élèves de l'école du Val d'Yser ont pu bénéficier de cours de natation pendant l'année scolaire 2018-2019 à la piscine de Leffrinckoucke. Toujours avec le même objectif, à savoir pouvoir donner l'opportunité aux enfants d'apprendre à nager avant d'entrer au collège.

Le conseil municipal, vu les conditions de prise en charge de la dépense, émet un avis favorable à la mise en œuvre de ces séances qui ne peuvent être que bénéfiques aux enfants qui n'ont peut-être pas la chance d'y accéder avec leur famille.

#### 6/ Contrat annuel pour l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux

Le tarif de la SNEM restant inchangé, le conseil municipal approuve la reconduction du contrat dans les mêmes conditions, à savoir quatre interventions dans l'année au tarif de 1 368.00 € TTC par passage, soit 5 472.00 € pour un an.

#### 7/ Journée Nationale du Commerce de Proximité 2019

Marine VANSTEENKISTE, Adjointe déléguée au commerce, travaille sur le programme de la Journée Nationale du Commerce de Proximité en relation avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Pour 2019, cette journée fixée au samedi 12 octobre 2019, aura un coût de participation de la commune d'environ 150.00 € HT.

A l'unanimité le conseil municipal autorise cette dépense.

#### 8/ CCHF – Convention avec le CDG59 dans le cadre de la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune de d'HERZEELE, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- inscrit les dépenses afférentes au budget.

## **POINTS ADMINISTRATIFS**

#### 9/ SIDEN-SIAN : Retrait de la commune d'AUXI-LE-CHÂTEAU (Assainissement non collectif)

Le conseil municipal accepte la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

#### 10/ SIDEN-SIAN : Adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Coucy les Epes (Aisne) et de la commune d'Inchy en Artois (Pas de Calais)

Le Conseil Municipal accepte :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).

#### 11/ Etude de demandes d'emplacement pour commerce ambulant

- Une demande d'autorisation pour emplacement d'un food truck « Le bar à pâtes » a été formulée par deux dames de Ledringhem qui souhaiteraient commencer en septembre et bénéficier d'un emplacement hebdomadaire, un soir par semaine.
- Une personne de Dunkerque sollicite quant à elle un emplacement pour un camion à pizza artisanales au feu de bois, desserts maison et boissons, également à partir de septembre.

Les deux dossiers sont examinés par le conseil municipal qui retient la première demande, jusqu'à présent inexistante et plutôt novatrice. Le conseil municipal suggère le mercredi soir au vu des autres commerces ambulants exerçant déjà les mardi, samedi et dimanche soir. C'est en ce sens que la seconde demande reçoit un avis défavorable puisque qu'un commerce de pizza est déjà actif depuis de nombreuses années le mardi soir. Les élus font le choix de propositions diversifiées et non concurrentielles aux restaurants du village

Le tarif du droit de place sera appliqué à ce nouveau commerce, proratisé en fonction de la date de démarrage de l'activité.

#### 12/ CCHF– Compétence numérique éducatif

Le Conseil MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la modification statutaire de la CCHF et d'y inscrire la nouvelle compétence facultative suivante : Les usages numériques /Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) en matière de numérique éducatif concernant les écoles du 1er degré (Espace Numérique de Travail)
- D'autoriser le conseil communautaire de la CCHF à demander son adhésion au syndicat la fibre numérique 59 62

#### 13/ CCHF – Recomposition des organes délibérants

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et conformément au VII de l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI. Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre sera constaté par arrêté préfectoral qui interviendra au plus tard le 31 octobre 2019.

Chaque commune a jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de son EPCI par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Aussi, le conseil municipal décide :

De fixer à 71, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandres, répartis de la façon suivante :

Commune	Population légale municipale (2016)	Nombre de sièges
BAMBECQUE	741	1
BERGUES	3729	4
BIERNE	1817	2
BISSEZEELE	243	1
BOLLEZEELE	1441	2
BROXEELE	385	1

BROUCKERQUE	1356	2
CAPPELLEBROUCK	1174	2
CROCHTE	669	1
DRINCHAM	250	1
ERINGHEM	473	1
ESQUELBECQ	2124	2
HERZEELE	1629	2
HOLQUE	899	1
HONDSCHOOTE	4097	4
HOYMILLE	3224	3
KILLEM	1084	2
LEDERZEELE	667	1
LEDRINGHEM	664	1
LOOBERGHE	1183	2
MERCKEGHEM	586	1
MILLAM	809	1
NIEURLET	951	2
OOST-CAPPEL	471	1
PITGAM	958	2
QUAEDYPRE	1078	2
REXPOEDE	2027	2
ST MOMELIN	480	1
ST PIERREBROUCK	993	2
SOCX	934	1
STEENE	1335	2
UXEM	1411	2
VOLCKERINCHOVE	577	1
WARHEM	2051	2
WATTEN	2561	2
WEST-CAPPEL	606	1
WORMHOUT	5598	6
WULVERDINGHE	310	1
WYLDER	295	1
ZEGERSCAPPEL	1542	2
<b>TOTAL C.C.H.F.</b>	<b>53422</b>	<b>71</b>

#### 14/ CCHF – Avis des communes sur le PLUI arrêté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre **un avis défavorable** au projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire de la CCHF le 21 mai 2019 au motif que la délibération du conseil municipal de la commune d'Herzeele n° 16/2019 du 15 avril 2019 portant bilan de la concertation n'a pas été prise en considération. En effet, l'ensemble des éléments proposés par les techniciens et élus communautaires qui ont œuvré à la mise en œuvre du PLUI avait été accepté et entériné par le conseil municipal le 15 avril 2019, **sauf** une situation qu'il souhaitait, à l'unanimité, voir modifiée. Cette demande concernant une seule parcelle (D n° 615) pour laquelle le conseil municipal sollicitait son classement en zone AUH, étant donné son caractère constructible et sa situation, encadrée de toutes parts par des zones classées UD, pouvait au vu de la demande mineure, recevoir une requalification. Le conseil municipal maintient le fait que cette parcelle n'a aucune vocation agricole et n'a donc pas à figurer en zone A.

## **POINTS DIVERS**

Travaux en cours : M. José NEIRYNCK

- La tranche de travaux de toiture nef latérale côté château est terminée, le démontage de l'échafaudage est en cours.
- Les formalités concernant la seconde tranche sont en cours (maîtrise d'œuvre, financement).
- Initiatives rurales procède actuellement au nettoyage des locaux de football avant remise en peinture.
- Atelier municipal : les agents procèdent actuellement à l'aménagement intérieur.

Voirie : M. Stéphane FRANCKE

- Le remblai de la rue de Gallois est réalisé et permet de disposer d'une voirie carrossable.
- Pour les travaux de la rue de la Gare, l'appel d'offres est en cours.
- La rue des Perdreux (jusqu'à la maison Ghesquière) sera remise en forme après pose de busage de fossés et de la fibre.
- L'intersection de la rue de Cassel et de la rue de la Briqueterie est toujours à l'étude concernant une matérialisation adaptée : le marquage au sol semble être la solution privilégiée pour délimiter les espaces de circulation et la limite entre secteur privé et secteur public de voirie.
- Trottoir traversant intersection rue de Bambecque – rue de la Gare : pose de potelets en trottoir devant le n° d'habitation pour éviter que des véhicules stationnent sur le trottoir et gênent la visibilité

Festivités : M. Vincent DEMEY

La fête des associations du 8 juin fut une belle réussite. Le lendemain, dimanche 9 juin, le premier tournoi de sixtes a remporté un vif succès également.

Le comité des fêtes prépare activement la ducasse et notamment le baptême des deux nouveaux géants de la commune.

M. le Maire annonce l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école du Val d'Yser, Mme DUBOIS, en remplacement de Mme COPPIN qui fait valoir ses droits à la retraite.

**La séance est levée à 21 heures.**